Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-266_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 266.2025 Délibération dotation initiale de la régie SPIC de l'office de tourisme du Kreiz Breizh

Le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ayant acté la reprise en régie SPIC de l'office de tourisme associatif au 1er janvier 2026, il est nécessaire de fixer le montant de la dotation initiale de cette régie.

La dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.
La délibération institutive de la régie fixe le montant de la dotation initiale (art. R. 2221-1 du CGCT).
Cette dotation représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.
Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves (art. R. 2221-13 du CGCT).
Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-266_2025-DE

Ainsi, dans le cadre de l'exploitation de l'office de tourisme, la communauté de communes du Kreiz Breizh va mettre à disposition de la régie un ensemble de nouveaux mobiliers et d'équipements, d'une valeur estimative de 48 000€ HT, conformément à la délibération prise lors du conseil communautaire du même jour, portant sur l'aménagement de l'office de tourisme, 1 place de la République à Rostrenen.
En complément de ce matériel, il sera également remis la gestion des équipements suivants :
- Moyens de lutte contre l'incendie comme les extincteurs.
- Système opérationnel informatique, permettant le travail en réseau avec la communauté de communes
La dotation financière initiale est de 60 000 euros. Cette dotation sera versée à la régie SPIC au fur et à mesure des besoins.

Vu la délibération n°209.2025 du 13 novembre 2025 actant la création de l'Office de tourisme intercommunal du Kreiz Breizh,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire

- Valide le montant de la dotation financière initiale à 60 000 €
- Autorise la présidente à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.